

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ - COMMUNAUTÉ URBAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et
L. 5211-3

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 24 novembre
2022 relative à la délégation d'attributions de Conseil communautaire du Président en
application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre
2022,

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis au 15 rue de la République de la
Commune d'Aggrivault-Limoges Métropole par attribution du Conseil
Communautaire en date du 30 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la société AQUITI GESTION a exprimé le souhait de domicilier dans
le local en libre usage,

D É C I S I O N

Qu'il est constaté que le 17 février 2023, il a été pris une délibération de la société AQUITI
GESTION occupant un local d'habitat au 15 rue de la République de la Commune d'Aggrivault-Limoges Métropole, d'une superficie de 30 m².

Le montant de la location s'élève à 120,00 € HT par mètre carré et par an.

Les charges s'élèvent à 10,00 € HT par mètre carré et par an.

Fait à Limoges, le 31/01/2023

Publié le : 31/01/2023

Le Président
Pia Emmanuelle
Par délégation :
Le conseiller délégué des finances
Benoît ROQUES


DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société AQUITI GESTION

1 DOCUMENT - Publié le 31 Janvier 2023



DEC_ECO_23804_OCCUPATION_LOCAUX_ESTER_AQUITI_GESTION.pdf
(.pdf, 59,7 Ko)



TÉLÉCHARGER